



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

**Service Territorial :** Territoire Uzège Garrigue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° BA-2025-137-ACC

**Arrêté temporaire de circulation**

**Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D986L du PRO+96 (43.9342064991, 4.5580724894) au PR2+549 (43.9125294961, 4.5662265778)

Sur le territoire des communes de **REMOULINS** et **SERNHAC**, Hors agglomération

Date : du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande de la société SOGETREL reçue le 29/04/2025 en vue de réaliser le Remplacement d'un câble télécom,

**Considérant** qu'en vue de réaliser le Remplacement d'un câble télécoms sur la route départementale D986L, il y a lieu de réglementer la circulation,

**Arrête**

**Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

**Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 12 mai 2025 et le vendredi 23 mai 2025 sous réserves et conditions particulières ci-BA-2025-137-ACC

dessous :

Selon les conditions d'avancement du chantier:

- Si le chantier avance de façon continue, ou bien, s'il progresse au moins d'un bond par demi-journée, alors, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM44** (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

- Si le chantier n'avance pas de façon continue, ou bien, ne progresse pas de au moins un bond par demi-journée, alors, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CF24** (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h30 et 16h30.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc....).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

#### Coordonnées de la personne de l'entreprise SOGETREL responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : **07 84 18 25 04**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

#### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié SOGETREL.

Fait à Uzès, le 29/04/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Rive droite du Rhône,



Lionel CRESPO

Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER Remoulins,

Transports LIO,

Monsieur BORGHESE Yvan-Matteu, SOGETREL,

Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

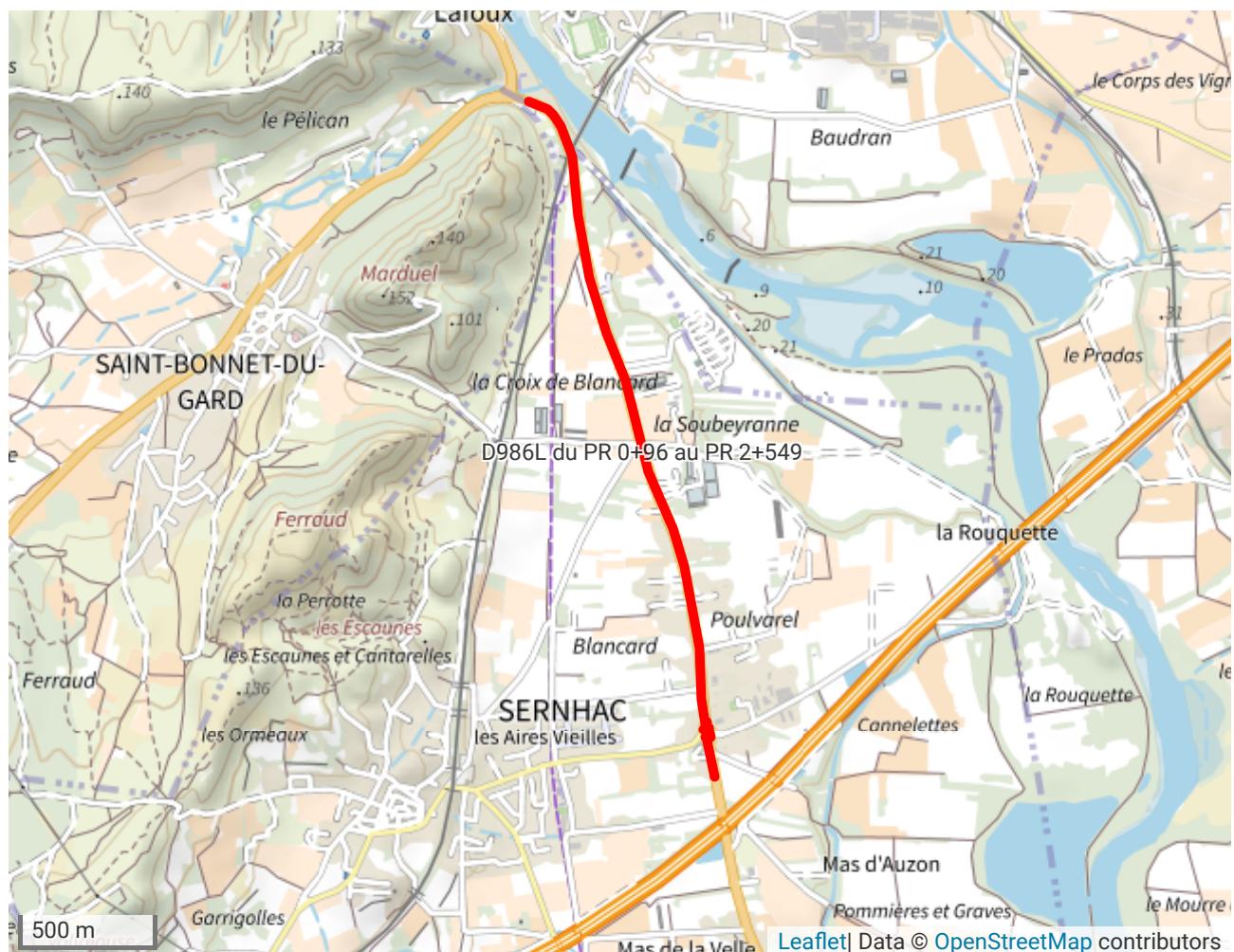
la commune de REMOULINS,

la commune de SERNHAC,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- CM44 - Chantier mobile alternat.pdf

## ANNEXE - LOCALISATION

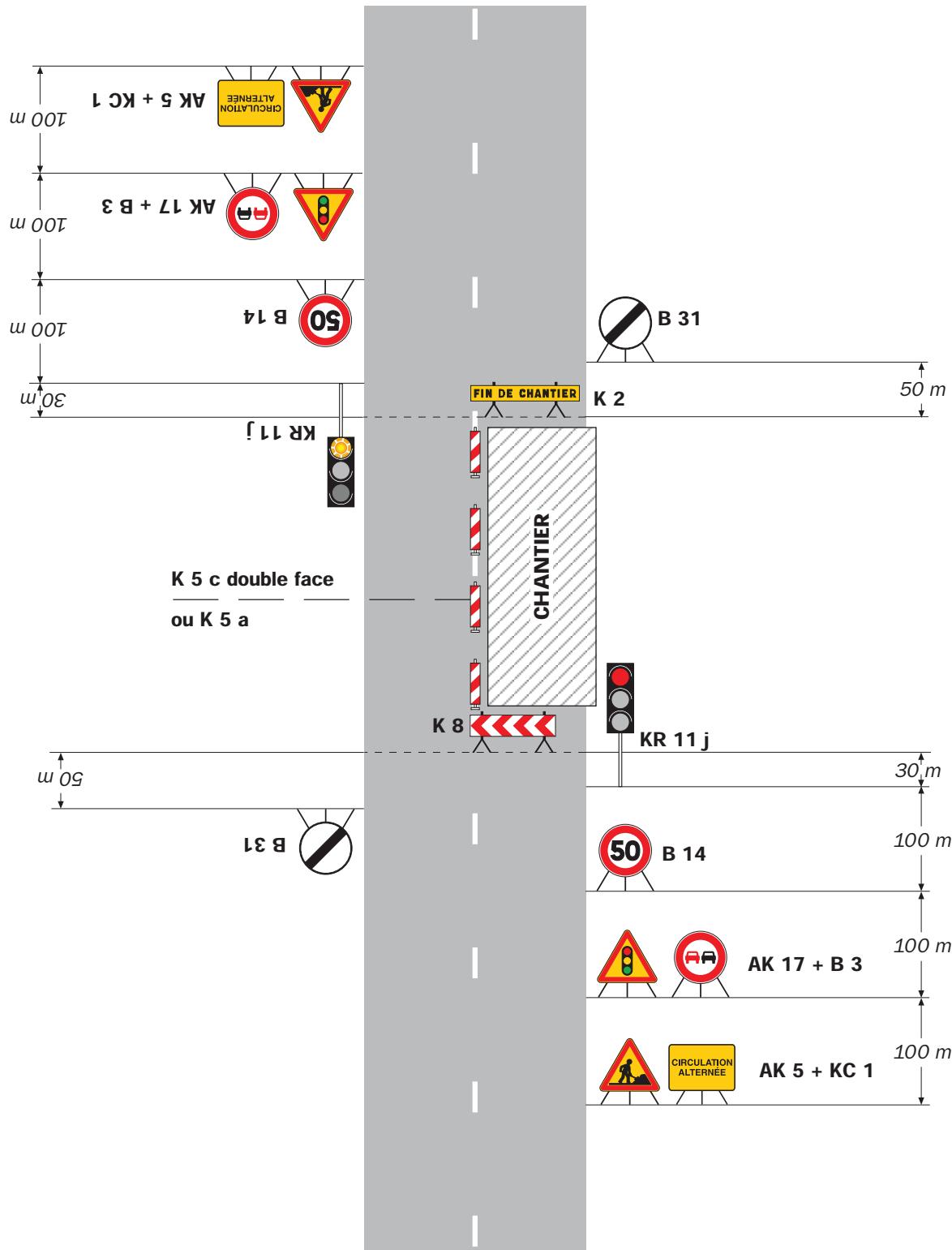


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

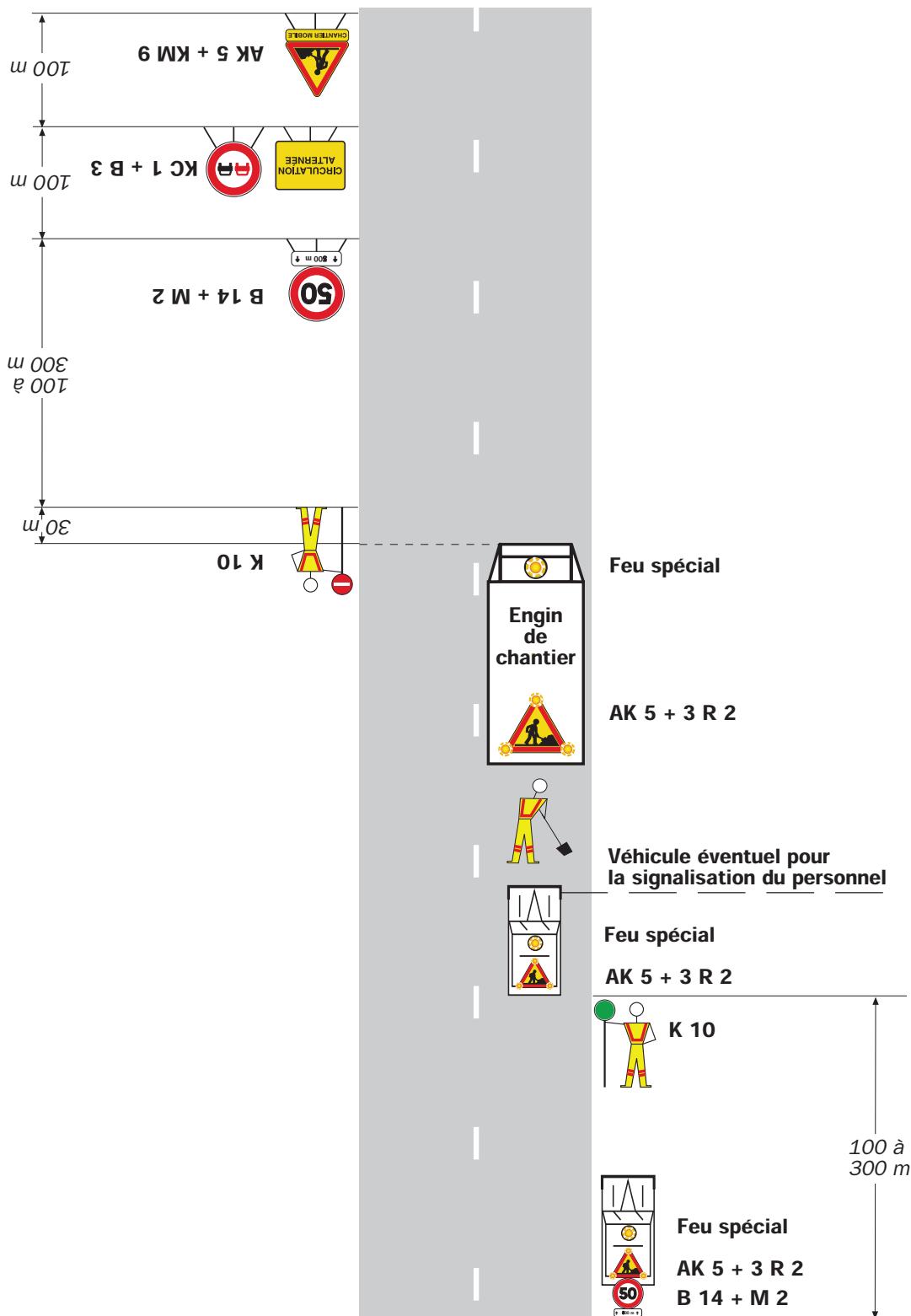
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers mobiles



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



## Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.